EDIT-PLACE SARL 16, rue Jesse Owens 93200 Saint Denis RCS Bobigny B 521 287 193

Tel: 01 85 08 40 17

Numéro de TVA Intracommunautaire FR43-521287193

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE 2015

PREAMBULE:

La société EDIT-PLACE a pour principale activité de rédiger des textes, d'effectuer leur relecture, leur mise en page, assurer l'animation, les corrections et/ou les traductions (ci-après le « Contenu »).

Ces prestations relatives au Contenu (ci-après les « Prestations ») peuvent intervenir dans divers domaines de spécialité et sont destinées à être communiquées au public, notamment sur Internet, et peuvent inclure une optimisation de leur référencement naturel.

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 Toute commande figurant dans un Bon de Commande Edit-Place est soumise aux présentes Conditions Générales de Service (CGS).

Les présentes CGS définissent pour l'année en cours les conditions de fourniture des Prestations au Client, et forment, avec le Bon de Commande détaillant les Prestations, le Contrat. Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties, et excluent l'application éventuelle des conditions générales d'achat du Client. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits que verbaux. Elles s'appliquent à l'ensemble des Prestations accomplies en France et à l'étranger. Les CGS paraphées s'appliquent à tout Bon de Commande ultérieurement signé dans l'année en cours, et jusqu'au 1^{er} février 2016.

1.2. Les commandes ne sont prises en considération qu'après réception du Contrat par la Société EDIT-PLACE.

Pour ce faire, le Bon de Commande et les CGS paraphées sont transmis scannés par courrier électronique, par télécopie ou par courrier. Le Contrat est considéré comme reçu par Edit-Place à la date de réception du courrier électronique incluant le Contrat scanné (Date de Réception). A défaut, la date de réception figurant sur la télécopie ou la date de réception sur l'exemplaire papier selon tampon apposé par la Société EDIT-PLACE pourront faire foi. La Date de Réception fait courir le délai minimum de 48 heures avant le début d'exécution de la Prestation par la société EDIT-PLACE. Toute acceptation par la société EDIT-PLACE de commencer l'exécution des Prestations avant cette date s'analyse en une obligation de moyens. La Date de Réception fait également courir un délai de 72H dans lequel la Société CLIENT transmettra les éléments nécessaires à l'exécution du Contrat. A défaut, les délais de livraison de la Société EDIT-PLACE seront reportés d'autant.

1.3. Les annulations, suspensions ou modifications ne sont prises en considération que dans la mesure où elles interviennent à une date à laquelle les Prestations sont non exécutées, en tout ou partie. A défaut, les Prestations seront facturées.

Les Prestations et le prix indiqués sur les Bons de Commande sont fermes et définitifs, sauf erreur typographique, que les parties s'engagent à rectifier de bonne foi, au regard des échanges préalables entre les parties.

Lorsque le Bon de Commande mentionne un volume de Prestation approximatif, les Parties conviennent d'ores et déjà que le volume ne pourra pas être inférieur de plus de 10 (Dix) pour Cent du volume prévisionnel.

ARTICLE 2 – REALISATION DES PRESTATIONS

2.1. La Société EDIT-PLACE rédige les Contenus selon les critères figurant sur le Bon de Commande, et le cas échéant selon les directives spécifiques transmises par le Client, transmises notamment sous forme de ligne éditoriale.

2.2. La livraison est effectuée à la société CLIENT (i) soit par mail en format Word, (ii) soit sur le back office dont les détails sont précisés par la société CLIENT, (iii) soit sur un serveur FTP dont l'adresse et les codes d'accès seront donnés au client, (iv) soit directement dans un document Excel fourni par la société Client (v) soit via un XML/JSON dont les spécificités devront être fournies par la société Client.

Le choix des sujets objet de la commande relève, au choix de la société CLIENT, de sa seule appréciation, ou fait suite à une recommandation de la société EDIT-PLACE. Si la société EDIT-PLACE est amenée à proposer des sujets, le client doit répondre sous un délai imparti prévu au BDC et s'engage à accepter un minimum de 80% des sujets proposés à partir du moment ou ils répondent au brief éditorial établi en rapport avec le client.

A cet effet, la société EDIT-PLACE peut réaliser sur devis spécifique un audit du site de la société CLIENT de manière à lui présenter une stratégie d'amélioration, d'optimisation ou de diversification des contenus qui y sont diffusés. Cette mission d'audit et de conseil peut être suivie d'une commande de contenus, en fonction des résultats de l'audit, selon Bon de Commande additionnel. La société CLIENT aura 15 jours pour valider un audit.

En outre, une équipe technique est également susceptible d'intervenir sur devis complémentaire, en amont de la prestation, si la société Edit-Place décèle des problématiques de qualité de contenu ou toute autre situation nécessitant son intervention, en accord avec la société CLIENT.

La société EDIT-PLACE réalise une optimisation du référencement naturel des Contenus, le cas échéant sur devis spécifique, selon la spécificité des demandes de la société CLIENT.

Aux fins d'exécution des Prestations, la société EDIT-PLACE livrera un premier Contenu, respectant la ligne éditoriale éventuellement transmise par la société CLIENT. La société CLIENT s'engage à donner promptement son accord ou ses commentaires sur ce premier Contenu, de manière à permettre la rédaction des Contenus suivants objet du Bon de Commande. A défaut de ligne éditoriale transmise par la société CLIENT, la validation des trois premiers documents de Contenu tiendra lieu de ligne éditoriale. Toute consigne éditoriale transmise sans délai à réception de ces trois premiers documents sera en principe prise en compte sans surcoût par la société EDIT-PLACE, afin d'infléchir l'exécution de la Prestation dans son ensemble. Audelà des trois documents initialement transmis et validés, la société CLIENT s'engage à ne transmettre à la société EDIT-PLACE que des demandes de modification mineure dans les meilleurs délais, et bénéficie au maximum des délais suivants pour valider le contenu livré :

- 48H pour les articles urgents et descriptifs produits, quel qu'en soit le nombre
- 15 jours pour une livraison jusqu'à 100 articles
- 1 mois pour une livraison au delà de 100 articles

A défaut, les demandes de modification majeure et les demandes de modification, majeure ou mineure, formulées alors que les délais mentionnés ci-dessus sont expirés, seront traitées selon le régime des modifications substantielles ci-dessous.

Pour le cas où la Société CLIENT solliciterait une modification substantielle sur les Contenus rédigés par la Société EDIT-PLACE (notamment un changement de directives du client, ou une demande de modification subjective), postérieurement aux trois premiers Contenus, et sauf si ces demandes de modifications substantielles étaient dues à un manquement imputable à la société EDIT-PLACE, il est explicitement convenu qu'une telle demande donnera lieu à une nouvelle facturation, d'un montant forfaitairement fixé à 60% du devis initial relativement aux Contenus en question. Ce tarif sera également applicable en cas de demande de modification, même mineure, mais sollicitée hors délai, du fait de désorganisation qui en résulte dans le planning des équipes ayant géré la Prestation pour le Client.

Pour le cas ou la reprise aurait lieu dans les délais impartis, l'équipe d'Edit-Place s'engage à reprendre sous 30 jours les articles posant problème pour une volumétrie allant jusqu'à 100 articles.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET GARANTIES DE LA SOCIETE CLIENT

La société CLIENT s'engage à (i) fournir les informations nécessaires à la définition et la réalisation de la Prestation objet des présentes, à (ii) alerter la société EDIT-PLACE de la survenance de tout aléa, évènement, ou difficulté susceptible d'affecter la bonne exécution de la Prestation, à (iii) assurer la réception des Prestations en formulant toutes observations nécessaires par écrit dans les 7 (Sept) jours de la livraison de la Prestation, et à (iv) procéder à la sauvegarde et à la conservation par tout moyen de tout document et données confiés à la société EDIT-PLACE, ainsi que de la Prestation livrée par la société EDIT-PLACE.

Lorsqu'un changement implique un nouveau développement technique (changement important de format de fichier) commercial ou éditorial, la société EDIT-PLACE se réserve le droit de prendre en compte ce changement sous 15 jours ouvrés.

La société CLIENT garantit en outre que tous les documents, informations, consignes et/ou lignes éditoriales qui seraient transmis à Edit Place pour les besoins de l'exécution du contrat sont conformes à la réglementation en vigueur et/ou ne portent pas atteinte aux droits des tiers. La société CLIENT transmettra en outre à la société EDIT-PLACE toute information utile au respect de la réglementation spécifique au domaine de spécialité du Client, et le cas échéant à l'environnement concurrentiel de la société CLIENT et/ou de ses produits, sans que la responsabilité de la société EDIT-PLACE puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 4 – GARANTIES DONNEES PAR LA SOCIETE EDIT-PLACE

Dans le cadre de l'exécution des présentes, la Société EDIT-PLACE garantit à la Société CLIENT que les Contenus créés par la Société EDIT-PLACE ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois françaises relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'autorité de la justice, à la protection morale de la jeunesse, au respect de la présomption d'innocence et à la contrefaçon.

La Société EDIT-PLACE s'engage à vérifier que les Contenus ne comportent aucun emprunt - même partiel - à une autre œuvre ni aucun élément contrefaisant ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Ces emprunts ou contrefaçons seraient de nature à engager la responsabilité de la Société EDIT-PLACE, sauf dans la mesure où ils auraient été transmis par la société CLIENT

La Société EDIT-PLACE garantit la société CLIENT contre toute réclamation ou action judiciaire émanant d'un tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Contenus créés par la Société EDIT-PLACE. A ce titre, la Société EDIT-PLACE s'engage à prendre en charge les condamnations à dommages et intérêts qui seraient prononcés contre la société CLIENT.

La société EDIT-PLACE effectue par ailleurs une vérification spécifique de l'orthographe et de la grammaire de chaque Contenu en utilisant, notamment, des logiciels spécifiques.

ARTICLE 5 – CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société EDIT-PLACE déclare expressément céder à la Société CLIENT ses droits d'exploitation sur les Contenus, et notamment le droit de reproduction et de représentation des Contenus, en tous lieux, dans tous pays, dans la langue concernée et pour une durée de 15 (Quinze) ans à compter de la signature du Bon de Commande. Cette durée pourra le cas échéant être renouvelée, sauf refus de l'auteur, moyennant devis complémentaire.

La présente cession comporte ainsi pour la Société CLIENT le droit d'exploiter directement ou indirectement les Contenus et/ou de céder les droits suivants :

- Pour les droits de reproduction, d'adaptation et de traduction :
- Le droit de reproduire le Contenu, le numériser, scanner, photocopier, enregistrer le Contenu par tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit électronique, analogique, magnétique ou numérique et sur tout support, notamment informatique et numérique;
- Le droit de reproduire le Contenu et de l'adapter sous forme d'édition électronique, en particulier en cédérom, CD-photo, CD-I, DVD, serveur et/ou application mobile ou tout autre procédé analogue ou à venir;
- Le droit de reproduire tout ou partie du Contenu et de l'adapter et sur les terminaux de lecture (tablettes, PDA, téléphones portables, et/ou tout autre appareil permettant de stocker ou diffuser des données numérisées, existant et à venir) et via les réseaux numériques, électroniques ou optométriques, en particulier sur les réseaux internet et les serveurs d'information Web, les réseaux mobiles et/ou par tout autre procédé analogue connu ou à venir;
- le droit d'adapter le Contenu aux règles d'optimisation du référencement naturel sur Internet, de manière à permettre une apparition du Contenu dans les principaux moteurs de recherche, le droit d'intégrer le Contenu au sein d'une œuvre multimédia;
- le droit de traduction en toutes langues du Contenu et à destination de tous pays
 - Pour le droit de représentation :
- le droit de communiquer ou de faire communiquer, de mettre à la disposition du public le Contenu reproduit, ses adaptations, ses traductions en toutes langues et en tous pays, par tous procédés de diffusion des paroles, et notamment de lecture digitale, des sons et des images, notamment par les réseaux numériques, électroniques ou optométriques, en particulier sur les réseaux internet et mobile, par tout moyen de télécommunication, notamment par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion et par tout moyen de câblodistribution, ou par tout autre procédé analogue ou à venir et sur tout support, applications mobile, tablette, PDA ou tout autre support analogue existant ou à venir.
- la représentation du Contenu, en tout ou partie, à des fins publicitaires, promotionnelles, professionnelles, d'information ou artistique, et/ou dans toute manifestation publique, festival, salon et autres lieux publics ou accessibles au public.

La présente cession est consentie dans le dessein principal de permettre l'accès du public au Contenu sur Internet, et ce, notamment sur les sites et/ou applications du CLIENT et de ses partenaires actuels ou futurs.

La société CLIENT s'engage à respecter le droit moral, notamment de paternité des rédacteurs, traducteurs et autres titulaires de droits d'auteur sur les documents objet du Contrat, et à faire part à la société EDIT-PLACE en amont de la commande de toute contrainte liée à la signature desdits documents, et compte-tenu des usages en vigueur sur Internet, notamment l'absence de signature des articles.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le prix est déterminé sur le Bon de Commande. Au montant dû s'ajoutent les impôts et taxes en vigueur au jour de la commande. La société EDIT-PLACE pourra demander paiement d'un acompte de 30% du montant Hors Taxe à la commande.

La Société CLIENT s'engage à s'acquitter du montant de chaque facture adressée par la société EDIT-PLACE dans un délai de 30 jours après la date d'émission de la facture. La facturation détaillera le nombre de Contenus traités ainsi que les sommes dues

Les factures sont payables au lieu du principal établissement de la société EDIT-PLACE, 15 bis boulevard de Saint-Denis, 75002 PARIS ou par virement.

A défaut de paiement à l'échéance, une pénalité d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera due sur toute somme restant due jusqu'à complet paiement. En outre, la somme forfaitaire et légale de 40 (Quarante) Euros sera due à titre de frais forfaitaires de mise en recouvrement.

Tout retard de règlement des sommes exigibles, en tout ou partie, autorise la société EDIT-PLACE à suspendre dès le lendemain de la date d'exigibilité, les Prestations restant à réaliser pour la société CLIENT, que ce soit dans le cadre de la commande objet du retard de règlement, ou d'une autre commande pour le compte de la société CLIENT.

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être transmise à la société EDIT-PLACE par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 10 jours maximum à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, la société CLIENT s'engage à payer sans retard la partie non contestée de la facture.

ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La Société EDIT-PLACE s'engage à assurer la Prestation et sa livraison selon le calendrier figurant sur le Bon de Commande ou déterminé ultérieurement d'un commun accord (calendrier prévoyant un délai de mise en place du contrat suivant le type d'offre vendue et un délai de livraison effectif) notamment après transmission des sujets et/ou de la ligne éditoriale afférente à la Prestation

ARTICLE 8 - DUREE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Service entrent en vigueur à compter de la signature du Bon de Commande et restent applicables aux Bons de Commande ultérieurs qui seraient signés entre les Parties pendant toute l'année en cours.

La durée du contrat est définie sur le Bon de Commande, et notamment par référence à la date et/ou aux dates estimées de livraison.

En cas de reconduction automatique annuelle prévue sur le Bon de Commande, il peut être mis fin à cette reconduction automatique par les Parties par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant la date anniversaire de signature du Contrat initial.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE – REFERENCE COMMERCIALE

Les Parties s'engagent à traiter et à conserver de manière strictement confidentielle toutes les informations écrites et/ou orales, quelle que soit leur nature, notamment technique ou commerciale, qui viendraient à leur être transmise par l'une des parties, à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Les Parties s'interdisent par conséquent de divulguer lesdites informations, pendant toute la durée du Contrat et 3 (Trois) ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit.

Les Parties s'engagent à prendre toutes dispositions utiles auprès de leurs salariés, collaborateurs et sous-traitants pour faire respecter cette obligation par tout salarié, collaborateur ou prestataire intervenant aux fins d'exécution du Contrat.

Par exception aux dispositions du présent article, la société EDIT-PLACE pourra faire référence, notamment dans sa documentation commerciale et sur son site web, aux dénominations, logos et/ou marques de la société CLIENT.

ARTICLE 11 - NON-SOLLICITATION

La Société CLIENT, ainsi que toute société de son groupe au sens des articles L 233-3 et L 233-16 du Code de Commerce, s'interdit :

- (i) de solliciter le personnel de la société EDIT-PLACE pour son propre compte ou pour celui d'un tiers,
- (ii) de recruter ou de faire travailler directement ou indirectement un collaborateur, salarié ou ancien salarié de la société EDIT-PLACE, quelle que soit sa spécialisation, sauf accord cette dernière.

Les effets de la présente clause perdurent 24 mois à compter de la résiliation du contrat, quel qu'en soit le motif. Cette interdiction pourra être levée partiellement dans l'hypothèse où la société EDIT-PLACE viendrait à libérer un ou plusieurs salariés ou anciens salariés de leur clause de non-concurrence, et s'efforcera d'en informer la société CLIENT.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations essentielles, notamment de paiement, par l'une ou l'autre des Parties, la résiliation du Contrat s'effectuera de plein droit 15 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure notifiant l'inexécution reprochée ou la violation alléguée du Contrat, restée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La société EDIT-PLACE ne saurait être responsable des préjudices indirects, d'une perte de chiffre d'affaire, d'une perte de chance de gain, de perte de données ou fichiers, ou de frais supplémentaires de personnel ou de fonctionnement.

La responsabilité de la société EDIT-PLACE découlant du Contrat ne saurait être engagée que sur faute prouvée dans le délai de 12 mois à compter du fait générateur, et ne saurait en aucun cas excéder la somme de 5 000 (Cinq Mille) Euros.

ARTICLE 14 – DIVERS

Non-Renonciation: Le fait de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales de Service ou des mentions spécifiques du Bon de Commande qui prévalent sur ces Conditions, à quelque moment que ce soit, ne vaut pas renonciation à agir de la part de la société EDIT-PLACE. Attestation de vigilance: La société EDIT-PLACE fournira à première demande une attestation de vigilance prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale.

<u>Force majeure</u>: Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil et de la définition retenue par la jurisprudence française. La partie invoquant la force majeure est tenue d'en informer promptement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnables possibles en vue de poursuivre l'exécution de la Commande

<u>Nullité</u>: Si l'une des clauses du présent Contrat était considérée comme nulle ou sans objet par le tribunal compétent, les autres dispositions du Contrat perdureraient. Dans ce cas, les parties se concerteront en vue d'y substituer une clause valide d'effet équivalent.

<u>Assurances</u>: Les Parties déclarent expressément avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police d'assurance garantissant ses risques de responsabilité civile professionnelle, à hauteur de capitaux suffisants.

<u>Indépendance</u>: Les Parties sont juridiquement indépendantes et le Contrat ne saurait s'analyser comme un partenariat ou créant une société commune entre elles.

<u>Cession</u>: Les Parties ne pourront céder tout ou partie du contrat sauf accord express de l'autre partie.

<u>Sous-Traitance</u>: La société Edit-Place pourra faire appel à tout sous-traitant de son choix. La société EDIT-PLACE se conformera aux obligations de vérification prévues par l'article L 8222-1 du Code du Travail.

$\frac{\textbf{ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE}}{\textbf{COMPETENCE}}$

Le présent contrat est soumis au droit français.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.

CLIENT, DATE ET SIGNATURE	